

# Gestion des sinistres automobiles matériels dans le cadre de la loi Badinter – BADIM

Gérez efficacement vos sinistres automobiles matériels en respectant la loi Badinter

**Code produit :** BADIM

**Niveau :** Initiation

**Modalité :** Presentiel

**Durée (en heure) :** 7.0

**Tarif :**

**Eligible DDA :** oui

**Public :**

Futurs gestionnaires ou gestionnaires juniors des services sinistres automobiles matériels ou toute personne souhaitant acquérir les fondamentaux de l'indemnisation des dommages matériels auto

**Prérequis :**

aucun

## Objectif

- Comprendre les principes posés par la loi Badinter
- Être en capacité de les appliquer

## Programme de la formation

1. Introduction chiffrées : sinistralité matérielle
2. Déterminer avec précision le périmètre de la loi
  - VTM : notion de véhicule terrestre à moteur, VTM outils
  - Accident de la circulation : accident, lieu de circulation, communication d'incendie, acte intentionnel
  - Notion d'implication : distinction avec le lien de causalité / contact / absence de contact
  - Lieu d'application de la loi et limites d'application
  - Comparaison avec le Code civil
  - Cas pratiques d'application ou de non-application de la loi
3. Fixer le droit à indemnisation (dommages matériels)

- Dommages matériels : faute simple opposable à toutes les victimes
- Victimes par ricochet (matériel)
- Cas pratique : lecture de constat et détermination du droit à indemnisation

#### 4. Avoir identifié un accident complexe

- Unité de temps et de lieu

#### 5. Exercer le droit à indemnisation

- Débiteur : le conducteur et le gardien
- Action contre l'assureur
- Subsidiarité du FGAO et exceptions de garantie opposables
- Convention sinistres matériels FGAO/assureurs (notions)
- Cas pratiques : intervention ou non du FGAO (dommages matériels)

#### 6. Mettre en correspondance le droit à indemnisation en droit commun et le barème IRSA

- Etude des familles d'accidents du barème IRSA
- Cas pratiques : identification des écarts entre droit à indemnisation général et barème de recours IRSA

#### 7. Exercer un recours en contribution

- Contre un ou plusieurs autres co-impliqués : co-implication sous l'angle jurisprudentiel / convention IRSA : collisions en chaîne et carambolages (notions)
- Contre tout autre tiers qu'un assureur automobile
- Cas pratique : exercer un recours en contribution en dehors de l'IRSA

### Moyens d'évaluation

### Méthodes pédagogiques

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques</li> <li>• Questionnaire de satisfaction à chaud complété par chacun à l'issue du stage</li> <li>• Questionnaire d'évaluation à froid complété par chacun entre 2 et 3 mois après le stage</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposés à partir d'un diaporama</li> <li>• Réalisation de cas pratiques</li> <li>• Echanges d'expériences</li> </ul> |
|--|---|